

Proposition présentée par les députés:

*M^{mes} et MM. Pierre Weiss, Fabienne Gautier,
Edouard Cuendet, Jean-Michel Gros, Ivan Slatkine,
Olivier Jornot, Pierre Ducrest, Francis Walpen,
Christian Luscher, Marcel Borloz et Alain Meylan*

Date de dépôt: 23 octobre 2006

Messagerie

Proposition de motion concernant l'introduction du nouveau certificat de salaire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- la Conférence suisse des impôts (CSI) a élaboré un nouveau certificat de salaire ;
- ce nouveau certificat de salaire sera seul valable à compter de 2008 ;
- la CSI recommande cependant aux cantons suisses de généraliser l'utilisation du nouveau certificat de salaire dès 2007 en accordant des dérogations exceptionnelles aux entreprises rencontrant des problèmes techniques ;
- le Conseil d'Etat ne s'est pas encore prononcé publiquement sur cette recommandation et n'a donné aucune information quant à la date d'introduction du nouveau certificat de salaire ;
- l'Autorité fiscale cantonale a approuvé un règlement de frais modèle¹,

¹ Voir à ce sujet le document figurant sur le site www.fer-ge.ch.

invite le Conseil d'Etat à

- fixer la date d'introduction du nouveau certificat de salaire ;
- accorder des dérogations aux entreprises rencontrant des difficultés techniques dans l'hypothèse d'une introduction en 2007 ;
- définir les conditions d'une telle dérogation dans la même hypothèse.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Un nouveau certificat de salaire a été établi sous l'égide de la Conférence suisse des impôts (CSI).

Par ailleurs, l'Autorité fiscale cantonale a approuvé avec la FER Genève un règlement modèle relatif au remboursement des frais, destiné à simplifier le travail des entreprises genevoises.

Bien que le nouveau certificat de salaire ne doive être introduit qu'à compter de l'année fiscale 2008, la CSI recommande aux cantons de l'introduire dès l'année fiscale 2007.

Le Conseil d'Etat ne s'est pas encore prononcé sur cette recommandation, de sorte que les contribuables ignorent encore la date précise de l'entrée en vigueur du nouveau certificat de salaire, voire son existence !

Les entreprises ne peuvent s'accommoder de cette incertitude : non seulement le nouveau certificat de salaire nécessite une adaptation de la comptabilité et de ses logiciels, mais il implique encore un ajustement des salaires à la politique salariale.

Les entreprises ne peuvent rester plus longtemps dans l'ignorance et le Conseil d'Etat doit se prononcer au plus vite en rendant publiques ses dispositions d'application.

Si le Conseil d'Etat devait décider d'une introduction en 2007, il lui serait alors loisible d'accorder des dérogations. Compte tenu du peu de temps à disposition des entreprises, il serait souhaitable non seulement de prévoir des dérogations mais encore d'en définir au plus vite les conditions.

Par ces motifs, nous vous invitons, Mesdames, Messieurs les députés, à réserver un accueil favorable à cette proposition de motion.